PEDT 22

Projet éducatif territorial
Côtes-d'Armor

GUIDE PRATIQUE

I - LES GRANDS PRINCIPES

Ce document a pour objectif de vous aider à élaborer, coordonner, évaluer et renouveler le projet éducatif de votre territoire.

Ce projet consiste à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des différents temps éducatifs.
Le PEDT est un outil adaptable à la réalité locale.
Il s'appuie sur les activités déjà mises en place par les communes ou EPCI, ainsi que sur d'autres offres existantes dans les territoires.
Il favorise le partenariat en associant tous les acteurs pour suivre et évaluer la mise en œuvre du projet dans le temps. Le PEDT prend la forme d'une convention pluriannuelle.

Les enjeux du PEDT :

■ Mettre en cohérence les différents temps de l'enfant sur un territoire ;
■ Donner un cadre et une méthode à la concertation ;
Construire une démarche à partir d'objectifs partagés ;
■ Coordonner les acteurs éducatifs pour organiser les actions.

La validation d'un PEDT devient obligatoire pour:
■ Justifier une demande de dérogation au cadre national d'organisation du temps scolaire (Article D521-12 du code de l'éducation) ;
■ Bénéficier du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) pour l'organisation d'activités périscolaires

Les critères de validation d'un PEDT

■ Désignation par le maire d'un coordonnateur/ référent technique du groupe de pilotage et du PEDT
■ Existence d'un groupe de pilotage comprenant au moins un représentant des parents et de l'équipe d'encadrement périscolaire
■ Réunions régulières de l'ensemble des acteurs locaux concernés par le PEDT
■ Mise en place d'activités éducatives adaptées aux besoins de l'enfant selon son âge avec une attention particulière pour les enfants de moins de 6 ans
■ Mise en cohérence avec les projets d'école
■ Prise en compte et intégration des enfants en situation de handicap
■ Transfert de responsabilité clairement défini, de la fin de la classe jusqu'à la remise de l'enfant aux parents
■ Modalités et conditions de sécurité des enfants dans le cadre des activités organisées
■ Accessibilité tarifaire pour les familles
■ Mise en place de critères d'évaluation du PEDT

II - L'AIDE À LA RÉDACTION DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

Ce guide a pour vocation à vous conseiller et vous accompagner dans vos questionnements, selon les différentes parties du projet.

Après le bilan du précédent PEDT votre projet s'articule autour de cinq grands axes :

1 - Périmètre et public du PEDT
2 - Gouvernance du PEDT
3 - Intentions éducatives retenues
4 - Informations concernant le PEDT
5 - Évaluation du PEDT

Cet outil vous permettra de dégager des pistes de réflexion pour renforcer la qualité éducative de votre projet et des actions conduites et ainsi envisager des évolutions à court, moyen ou long terme.

BILAN DU PRECEDENT PEDT

L'évaluation annuelle permet au comité de pilotage et aux partenaires de vérifier si les objectifs opérationnels et stratégiques visés sont atteints, de questionner la pertinence du projet et de le faire évoluer en fonction des nouveaux besoins.
Les indicateurs d'évaluation peuvent être divers et sont définis par le comité de pilotage. A titre d'exemples, les indicateurs peuvent être l'augmentation de la fréquentation des enfants, l'éveil et l'épanouissement de l'enfant, etc.

PEDT 20../20..

DEROGATION AUX TEMPS SCOLAIRES

Exemples :
- le regroupement des activités périscolaires sur une seule après-midi,
- la réduction de la semaine de cours de 24h à 23h avec un rattrapage sur les vacances,
- la reconnaissance d'une organisation des temps dans des communes qui pratiquent des aménagements de temps depuis longtemps.

1 PERIMETRE ET PUBLIC DU PEDT

1-1 Préciser les communes concernées par le PEDT (dans le cadre d'un RPI ou d'un EPCI)

1-2 Préciser le quartier ou la commune concernée
Liste des communes en ZRR : http://zonages.territoires.gouv.fr/ma-commune-est-elle-classee-en-zrr
Liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville : http://www.ville.gouv.fr/?carte-des-quartiers-prioritaires,3823

1-3 Préciser le nombre d'écoles publiques et privées concernées par le PEDT à la rentrée prochaine

1-4 Préciser le nombre d'enfants estimés à la rentrée prochaine

1-5 et 1-6 Le PEDT vise à organiser les liens entre les différents temps de l'enfant. Il peut également présenter l'organisation générale des différentes offres éducatives, en prenant en compte les temps scolaires périscolaires, et extra scolaires, pour tous les mineurs, de l'école maternelle au lycée.

Questions de réflexion ?

Le PEDT permet il l'articulation des compétences de chacun ?
Y-a-t-il une articulation claire entre la collectivité et l'intercommunalité ?

2 GOUVERNANCE DU PEDT

2-1 La présence d'un référent est primordiale dans la réussite et dans le suivi d'un projet éducatif territorial. A minima, un élu en charge des questions scolaires et périscolaires doit être nommé. L'identification d'un référent technique, professionnel sur les questions d'éducation, est recommandée.
A noter : Le référent technique a des missions d'information auprès des intervenants, de vigilance quant à la mise en œuvre des actions et la qualité des activités proposées.
2-2 Le comité de pilotage permet de réunir, à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), l'ensemble des acteurs éducatifs locaux intervenant dans la vie de l'enfant. Il détermine les objectifs éducatifs du projet, et apprécie l'échelle territoriale pertinente. Il élabore l'état des lieux des besoins des enfants et des ressources sur un territoire. Il doit être représentatif de la communauté éducative (élus, enseignants, responsables des équipes ACM, familles, etc.)

2-3 Les modalités de pilotage sont déterminantes pour la réussite du projet : fréquence, préparation, animation et compte rendu des réunions, mise en place de groupes de travail etc

Questions de réflexion ?

Des groupes de travail sont-ils mis en place ?
De quelle manière le directeur d'école et les enseignants sont-ils associés à l'élaboration et au suivi du PEDT ?
De quelle manière les familles sont-elles associées à l'élaboration et au suivi du PEDT ?
De quelle manière les animateurs sont-ils associés à

3 INTENTIONS EDUCATIVES RETENUES

3-1 Les objectifs éducatifs sont déterminés en amont de la mise en œuvre des activités. Ils doivent être définis et explicités conjointement par les partenaires. Ces objectifs fondent le vivre ensemble et doivent prendre en compte les dimensions de lutte contre les inégalités et les discriminations.

3-2 Articulation du PEDT avec d'autres dispositifs
Le PEDT contribue à la réussite scolaire et éducative et à la lutte contre les inégalités d'accès aux pratiques de loisirs. Il s'articule avec les différents dispositifs éducatifs contribuant au développement de l'enfant et du jeune sur le territoire.

- Projet d'école : précisez les points du projet d'école en lien avec le péri scolaire
- Projet éducatif de l'accueil de loisirs: précisez les valeurs communes au PEDT et au projet éducatif de l'accueil de loisirs
- Convention d'objectifs et financement CAF : précisez l'articulation avec les valeurs de la CAF (ouverture et accès à tous favorisant la mixité sociale, accessibilité financière pour les familles, implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux, production d'un projet éducatif respectant un principe de neutralité et prenant en compte la place des parents, mise en place d'activités diversifiées)
- Autres dispositifs : citez les autres dispositifs qui vous concernent et qui entrent en articulation avec le PEDT.

4 INFORMATIONS CONCERNANT LE PEDT

4-1 Organisation hebdomadaire des rythmes éducatifs
Remplir le tableau en annexe n°1 à la convention

4-2 Régime juridique du mode d'accueil périscolaire
- Un accueil de loisirs périscolaire doit obligatoirement être déclaré à la DDCS. Il répond aux critères cumulatifs suivants :
- Avoir un caractère éducatif ;
- L'effectif minimal est de 7 mineurs, l'effectif maximal est celui de l'école à laquelle il s'adosse. Si plusieurs sites ou enfants de différentes écoles, l'effectif est limité à 300 enfants ;
- Se dérouler pendant au moins 14 jours, consécutifs ou non, au cours d'une même année ;
- Se dérouler les jours où il y a école ;
- Avoir une durée minimale de 1 h par journée de fonctionnement dans le cadre d'une PEDT validé ;
- Avoir une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités.

- Une garderie périscolaire se définit par une simple surveillance par des adultes qui veillent à la sécurité des enfants. Ce type d'accueil ne nécessite pas de de déclaration et d'autorisation de fonctionnement)auprès de la DDCS.
- Un mode d'accueil avec des activités ludiques qui ne répond pas à la définition d'un accueil de loisirs périscolaire, ni d'une garderie périscolaire ne nécessite pas de déclaration et d'autorisation de fonctionnement auprès de la DDCS.

4-3 Mode d'inscription aux activités proposées

Les organisateurs sont libres de choisir si les activités mises en place dans le cadre du PEDT sont gratuites ou non. Chaque enfant doit avoir la possibilité de bénéficier des activités organisées.

La tarification modulée en fonction des ressources peut prendre en compte ou non la composition de la famille, avec un éventail de tarifs. Il comprend au minimum un tarif d'entrée accessible et un tarif haut non dissuasif.

4-4 Ressources mobilisables pour la mise en œuvre du PEDT

Le PEDT peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Il favorise l'ouverture des associations au monde éducatif. L'élaboration de projets collectifs impliquant plusieurs associations permet le développement de liens entre elles.

■ Nommez les différents acteurs que vous envisagez de mobiliser (personnels, bénévoles, associations...). Des modalités de remplacement en cas d'absence prévisible sont-elles envisagées ?

■ Précisez les ressources matérielles disponibles, les types de locaux utilisables, éventuellement les moyens de transport prévus....

■ Citez les formations envisagées : joindre le cas échéant un plan de formation en annexe.

4-5 Activités prévues sur le temps périscolaire

Le PEDT initie une démarche collective en faveur de la mixité des publics qui permet à tous les participants de faire l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences. Il permet la mise en place d'activités participatives qui favorisent l'implication des enfants pour construire des espaces favorables à l'échange et au « vivre ensemble ». Ces activités visent ainsi à l'acquisition de l'expérience de la rencontre, de l'ouverture culturelle et de la mixité pour faire vivre et partager les pratiques démocratiques et la citoyenneté.

■ Citez les activités prévues, sachant que celles-ci peuvent évoluer en cours d'année.

Si l'intervenant est auto entrepreneur vérifiez la conformité de ce statut auprès de l'URSAFF.

Les activités sportives correspondent à des pratiques sportives dont l'encadrement est réglementé par le code du sport et/ou qui est organisée selon les règles techniques fixées par une fédération sportive délégataire. Les activités qui ont une finalité ludique, récréative et sans objectif d'acquisition d'un niveau technique ne sont pas concernées par la réglementation des activités physiques. Contacter la DDCS pour tout complément d'information.

■ Dans le cadre des activités sportives indiquez si une convention est signée avec une fédération ou une association sportive. Si besoin prendre contact avec la DDCS.

4-6 Prise en compte des temps de transition

Le transfert des responsabilités entre les acteurs des différents temps doivent être clairement définis afin de garantir la sécurité des enfants (ex : articulation avec le mercredi après midi, lien vers un ACM d'une autre commune ou EPCI...)

Questions de réflexion ?

Le temps de déplacement a-t-il été considéré dans le projet d'animation et est-il adapté aux enfants et à la durée de l'activité ?

Une organisation d'accueil est-elle prévue le mercredi après la classe (restauration, garderie, ACM, transport) ?

4-7 Publics à besoins spécifiques

Le PEDT favorise l'inclusion de tous les enfants pendant les différents temps. Il peut être l'occasion de mettre en place des activités de sensibilisation des enfants au handicap, en particulier à travers des mises en situation ludiques et sportives

4-8 Les enfants de moins de 6 ans

Le comité de pilotage doit veiller à adapter le projet aux besoins des enfants de moins de 6 ans.

■ L'aménagement de l'espace doit tenir compte des caractéristiques des jeunes enfants concernés par les activités.

■ Il est nécessaire de veiller à l'alternance entre les temps libres et les temps d'activités. Ainsi un temps de sieste doit être préservé.

■ Il est nécessaire de veiller à la fatigabilité et aux capacités des jeunes enfants si les activités envisagées nécessitent un déplacement.

4-9 Liens avec les familles

Le PEDT donne une place nouvelle aux familles puisqu'il est le cadre pour organiser les modalités d'information, de participation, voire d'implication des familles en matière d'activités périscolaires.

Les parents sont représentés dans le comité de pilotage. Ils doivent disposer de toutes les informations pour décider d'inscrire leurs enfants aux activités proposées dans le cadre du PEDT.

Des parents détenteurs de savoir-faire particuliers peuvent également être mobilisés pour intervenir pendant les activités périscolaires.

■ Indiquez les modalités de communication retenues : affichages, réseaux sociaux rencontres, journal, blog, comptes rendus....

5 EVALUATION DU PEDT

L'évaluation du projet éducatif est réalisé par le comité de pilotage, chaque année et à l'issue de la durée de la convention. Dans l'intervalle, l'évaluation continue permet d'orienter et d'adapter le projet tout au long de l'année.

Une évaluation doit s'appuyer sur :

■ des critères d'évaluation fiables, peu nombreux et objectifs ;

■ des modalités simples.

Le dispositif d'évaluation du PEDT doit en outre prévoir un volet sur les effets de l'application des mesures d'assouplissement (taux d'encadrement allégés, inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement, réduction de 2 heures à 1 heure de la durée minimale de fonctionnement quotidien d'un accueil de loisirs périscolaires). Prévues sous forme d'expérimentation, ces mesures ont été pérennisées par le décret N°2016-1051 du 1er Août 2016.

Questions de réflexion ?

Pour le prochain bilan, Les modalités et critères d'évaluation du PEDT ont-ils été prévus ?
L'évaluation est-elle envisagée de manière participative ?
Les modalités prévues permettent-elles d'évaluer : la cohérence du projet ? L'efficacité du projet ? L'impact global du projet sur le territoire ? Les objectifs éducatifs ?

DRJSCS. Bretagne. Service communication.

PEDT 22

Projet éducatif territorial
Côtes-d'Armor

UN PARTENARIAT

HASTAG : #PEDT22